

## Fiche d'information pour les centres de transplantation – Annonce des données relatives au donneur

### Quand les patients ou les receveurs sont-ils déclarés à la SVK?

Les patients ou les receveurs doivent être déclarés dès que possible à la SVK à l'aide du [formulaire d'annonce](#).

### Qui prend en charge les coûts des clarifications préalables chez les donneurs potentiels?

Conformément à l'article 14 de la loi sur la transplantation, toutes les factures concernant le donneur (clarifications préalables, don, traitements ultérieurs) qui sont directement en lien avec le don sont prises en charge par l'assurance du receveur.

Si le receveur n'est pas encore connu, le centre de transplantation prend les coûts en charge (prise en charge provisoire des prestations). → Voir Circulaire [«Don altruiste»](#).

### L'assurance-maladie du donneur ne reçoit-elle pas de factures?

Non, toutes les factures concernant le donneur sont à charge de l'assurance du receveur. Le donneur ne doit supporter aucun frais conformément à l'article 14 de la loi sur la transplantation.

### Quelles informations doivent figurer sur la facture concernant le donneur?

La facture concernant le donneur ne diffère que très peu d'une facture traditionnelle. Les informations suivantes doivent apparaître:

**Patient:** Donneur  
**Remarques:** Clarifications concernant le donneur, y compris les informations relatives au receveur (nom, prénom, date de naissance)

**Répondant des coûts/Garant:** Assurance-maladie du receveur *y compris le numéro d'assuré du receveur*  
**Type d'indemnisation:** Tiers payant (TP)

### Quelles sont les étapes de la facturation?

La facture est envoyée par voie électronique (via XML) directement à la SVK (uniquement pour les [clients de la SVK](#)). Les informations relatives au receveur doivent être enregistrées dans le champ XML «invoice:insured\_id». Voir [Circulaire 04/2025](#).

### Les informations relatives au donneur peuvent-elles être transmises à des tiers?

Oui, dans la mesure où elles sont nécessaires pour l'accomplissement des tâches selon la loi sur la transplantation. Les autres fournisseurs de prestations ainsi que la SVK peuvent accéder aux informations relatives au donneur.